

## **Société Anonyme d'HLM - Allongement de la durée de 34 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de la Ville**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996 concernant les nouvelles conditions de taux et de durée des emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société Anonyme d'HLM, après différentes études, a décidé d'allonger de 3 ans la durée de 34 prêts garantis par la Ville à hauteur de 50 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'allongement de 3 ans de la garantie précédemment accordée par la Ville pour ces prêts et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir l'allongement de 3 ans de la garantie accordée par la commune pour 34 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des 34 emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SAFC et dont les références sont précisées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune de 50 % sur chacun des contrats.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la commune, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie complémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la commune sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

**Article 2** : Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1<sup>er</sup> sont indiquées, pour chaque contrat, dans les tableaux annexés.

Les taux d'intérêt et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans les tableaux annexés, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAFC et à signer la convention se rapportant à cette garantie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*

## VILLE DE BESANÇON

## Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000017288 SAHLM de Franche-Comté

Garant : 000016353 Commune de Besançon

Référence : 0010756

N° du contrat	Version de produit	Capital restant dû total (1)	Quotité garantie	Capital restant dû garanti (2)	Terme initial du contrat	Terme contrat réaménagé	Taux intérêt annuel (3)	Taux prog. annuités (3)	Taux prog. amortis.
0043122	PAM 01	402 649,77	50 %	201 324,88	01/06/2004	01/06/2007	4,30	0,55	4,00
0043123	PAM 01	920 792,35	50 %	460 396,17	01/06/2004	01/06/2007	4,30	0,55	4,00
0043124	PAM 01	551 215,49	50 %	275 607,74	01/06/2004	01/06/2007	4,30	0,55	4,00
0043125	PAM 01	127 567,02	50 %	63 783,51	01/06/2004	01/06/2007	4,30	0,55	4,00
0043126	PAM 01	314 980,28	50 %	157 490,14	01/06/2004	01/06/2007	4,30	0,55	4,00
0227726	PAM 01	242 220,19	50 %	121 110,09	01/10/2005	01/10/2008	4,30	- 1,41	4,00
0227727	PAM 01	615 239,29	50 %	307 619,64	01/10/2005	01/10/2008	4,30	- 1,41	4,00
0227728	PAM 01	902 270,21	50 %	451 135,10	01/10/2005	01/10/2008	4,30	- 1,41	4,00
0227729	PAM 01	288 242,02	50 %	144 121,01	01/10/2005	01/10/2008	4,30	- 1,41	4,00
0227730	PAM 01	445 079,59	50 %	222 539,79	01/10/2005	01/10/2008	4,30	- 1,41	4,00
0274029	PAM 01	902 801,57	50 %	451 400,78	01/08/2006	01/08/2009	4,30	- 1,41	4,00
0274031	PAM 01	947 941,65	50 %	473 970,82	01/08/2006	01/08/2009	4,30	- 1,41	4,00
0276693	PAM 01	1 564 856,07	50 %	782 428,03	01/11/2007	01/11/2009	4,30	- 1,41	4,00
0353535	PAM 01	114 969,64	50 %	57 484,82	01/08/2007	01/08/2010	4,30	- 1,41	4,00
0354800	PAM 01	1 327 695,27	50 %	663 847,63	01/08/2007	01/08/2010	4,30	- 1,41	4,00
0354801	PAM 01	875 403,47	50 %	437 701,73	01/08/2007	01/08/2010	4,30	- 1,41	4,00

(1) Montant total du capital restant dû par l'emprunteur à la date d'édition du tableau. Le montant des annuités des prêts réaménagés sera calculé sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement

(2) Montant donné à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(3) Taux calculés sur la base du taux Livret A en vigueur, soit 3,00 %

N° du contrat	Version de produit	Capital restant dû total (1)	Quotité garantie	Capital restant dû garanti (2)	Terme initial du contrat	Terme contrat réaménagé	Taux intérêt annuel (3)	Taux prog. annuités (3)	Taux prog. amortis.
0354802	PAM 01	765 978,04	50 %	382 989,02	01/08/2007	01/08/2010	4,30	- 1,41	4,00
0354812	PAM 01	291 801,15	50 %	145 900,57	01/08/2007	01/08/2010	4,30	- 1,41	4,00
0358625	PAM 01	729 502,90	50 %	364 751,45	01/12/2007	01/12/2010	4,30	- 1,41	4,00
0418107	PAM 01	307 291,50	50 %	153 645,75	01/09/2008	01/09/2011	4,30	- 1,41	4,00
0418109	PAM 01	709 134,23	50 %	354 567,11	01/09/2008	01/09/2011	4,30	- 1,41	4,00
0419079	PAM 01	1 103 097,69	50 %	551 548,84	01/09/2008	01/09/2011	4,30	- 1,41	4,00
0419082	PAM 01	1 103 097,69	50 %	551 548,84	01/09/2008	01/09/2011	4,30	- 1,41	4,00
0420762	PAM 01	1 772 835,56	50 %	886 417,78	01/11/2008	01/11/2011	4,30	- 1,41	4,00
0421977	PAM 01	2 481 969,78	50 %	1 240 984,89	01/11/2008	01/11/2011	4,30	- 1,41	4,00
0431483	PAM 01	1 367 841,12	50 %	683 920,56	01/06/2009	01/06/2012	4,30	- 1,41	4,00
0431487	PAM 01	1 029 352,45	50 %	514 676,22	01/06/2009	01/06/2012	4,30	- 1,41	4,00
0431758	PAM 01	288 616,05	50 %	144 308,02	01/07/2009	01/07/2012	4,30	- 1,41	4,00
0434005	PAM 01	1 693 840,42	50 %	846 920,21	01/08/2009	01/08/2012	4,30	- 1,41	4,00
0434011	PAM 01	818 814,50	50 %	409 407,25	01/08/2009	01/08/2012	4,30	- 1,41	4,00
0435609	PAM 01	63 379,54	50 %	31 689,77	01/10/2009	01/10/2012	4,30	- 1,41	4,00
0439953	PAM 01	1 458 817,43	50 %	729 408,71	01/02/2010	01/02/2013	4,30	- 1,41	4,00
0440358	PAM 01	4 951 705,70	50 %	2 475 852,85	01/02/2010	01/02/2013	4,30	- 1,41	4,00
0454556	PAM 01	799 608,05	50 %	399 804,02	01/02/2011	01/02/2014	4,30	- 1,41	4,00

(1) Montant total du capital restant dû par l'emprunteur à la date d'édition du tableau. Le montant des annuités des prêts réaménagés sera calculé sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement

(2) Montant donné à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(3) Taux calculés sur la base du taux Livret A en vigueur, soit 3,00 %